



Information importante : Mise en conformité de votre décision unilatérale (DUE) de l'employeur au 1er juillet 2022.

Une modification légale oblige les entreprises à réviser le formalisme de mise en place des régimes de protection sociale.

Ainsi, si vos régimes de prévoyance et de prévoyance-santé ont été mis en place par Décisions Unilatérales de l'Employeur, ces DUE doivent être mises en conformité avec la nouvelle réglementation. A défaut, l'URSSAF pourrait, lors d'un prochain contrôle, effectuer un redressement de cotisations pour défaut de formalisme.

1.L'instruction ministérielle du 17 juin 2021 impose désormais le maintien des garanties de protection sociale complémentaire au profit de **l'ensemble des salariés placés en activité partielle**. Les assureurs ont modifiés leurs contrats par avenants mais les entreprises doivent également mettre en conformité leurs actes juridiques avant le 1er juillet 2022 s'il a été mis en place par DUE ou avant le 1^{er} janvier 2025 s'il a été mis en place par accord de branche, convention collective, accord d'entreprise ou référendaire.

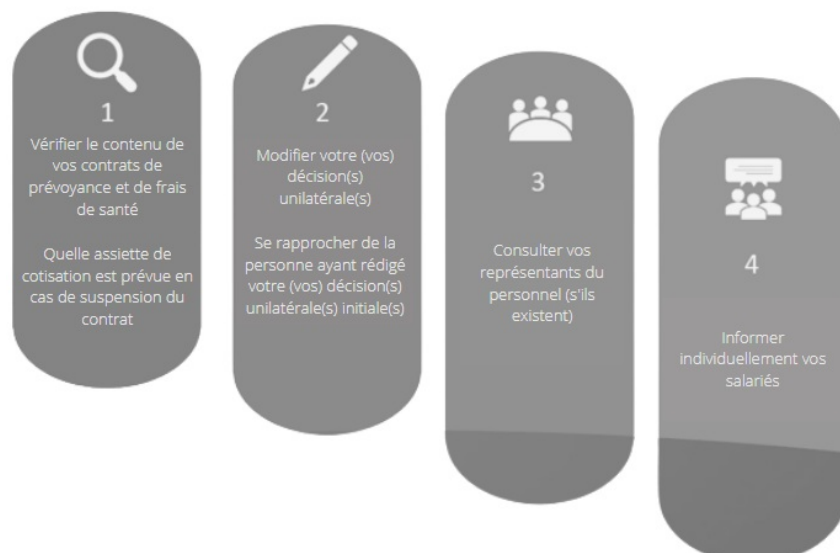
2.Le décret du 30/07/2021 définit de nouveaux libellés **cadre/non-cadre** par référence à l'ANI du 17 novembre 2017 à la suite de la fusion de l'AGIRC et de l'ARRCO au 1^{er} janvier 2019. Les régimes mis en place avant le 1^{er} janvier 2022 bénéficient d'une période transitoire jusqu'au 31/12/2024.

Un exemple de modification à réaliser :

Personnel affilié à l'AGIRC (Cadre) → Personnel relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17/11/2017.

Personnel non affilié à l'AGIRC (non cadre) → Personnel ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17/11/2017.

Point de vigilance pour les articles 36 (non-cadres cotisants à l'AGIRC) qui ont été oubliés par l'ANI de 2017.



Pour effectuer ces modifications, nous vous invitons à **contacter avec votre expert comptable ou les personnes en charge du social.**

Nous restons à votre écoute pour toutes questions ou requêtes.

Cogessur

10 Rue Gutenberg
91000 Évry-Courcouronnes
01 69 47 49 00
gestion@cogessur.com

